

MÉMOIRE

Sur

*Les projets des réserves de biodiversité
Piché-Lemoine, Opasatica, des Quinze et
Decelle.*

Présenté au

Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement

PAR

*Le REGROUPEMENT ÉCOLOGISTE VAL D'OR &
ENVIRONS
(Le REVE)*



22 mai 2007

TABLE DES MATIÈRES

I - Présentation du Regroupement écologiste Val d'Or et environs (Le REVE)	P.2
II - Petite histoire de l'Abitibi-Témiscamingue	P.4
III - Recherche dans la Piché-Lemoine	P.5
IV- Aménagements éducatifs et récréatifs	P.5
<hr/>	
V - Recommandation pour la forêt Piché-Lemoine	P.6
VI - Recommandations pour Opasatica	P.6
VII - Recommandations pour Lac des Quinze	P.7
VIII - Recommandations pour Decelles	P.7
IX - Recommandations générales	P.8
X - Conclusion	P.11

I - Le Regroupement écologiste Val-d'Or et environs (Le REVE)

Ses principaux objectifs sont :

- Défendre les droits écologiques,
- Diffuser de l'information sur les dossiers touchant l'environnement,
- Favoriser la concertation entre les différents citoyens et groupes se préoccupant de la qualité de vie,
- Favoriser la consultation publique sur les questions environnementales.

Historique

À l'été 1987, plusieurs individus, soucieux de la qualité de leur environnement et conscients de la nécessité d'intervenir quand cela s'impose, ont uni leurs efforts pour ainsi donner naissance au *Regroupement écologiste Val-d'Or et Environs (Le REVE)*. Organisme à but non lucratif, *Le REVE* s'est engagé, par son mandat, à intervenir quand cela est nécessaire. Il est actif tant aux niveaux local, provincial que national. *Le REVE* est membre en règle du *Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE)*, du *Réseau canadien de l'environnement (RCE)* et du comité directeur du *Taïga Rescue Network (TRN)*.

Le REVE a toujours été très actif aux plans local et régional. Il fut maître d'œuvre de l'École Buissonnière. Située sur les bords de la rivière Piché, l'École Buissonnière fait partie d'une vaste proposition d'aménagement écologique et polyvalent de la forêt Piché-Lemoine dont la superficie fait plus de 40 km². Ouverte en 1993, l'École Buissonnière représente un investissement de plus de 250 000\$. C'est un lieu remarquable d'écodiversité, on y retrouve presque tous les écosystèmes abitibiens. *Le REVE* a réalisé pour le compte de la Corporation des parcs et espaces verts de Val-d'Or un inventaire écologique du Parc Desmarais. *Le REVE* participe à la grande majorité des débats et des consultations publiques se rapportant à l'environnement. Il fut l'un des groupes fondateurs de la coalition régionale anti-BPC. Il offre régulièrement des ateliers et des conférences sur l'actualité écologique. Aussi, *Le REVE* a organisé en 1992 à Val-d'Or un colloque régional sur la gestion des déchets domestiques. *Le REVE* a contribué à résoudre le problème de nidification d'aigles pêcheurs sur les lignes à haute tension d'Hydro-Québec en région. *Le REVE* a aussi effectué des recherches portant sur l'amélioration de l'habitat de la sauvagine. Il a produit et coproduit de

nombreux documents écrits de vulgarisation sur l'environnement; un diaporama sur les espèces menacées de la région, ainsi que deux vidéo en collaboration avec la Société Radio-Québec: *Abbitibbi, les stress environnementaux* et *Le Château*, portant sur la biodiversité.

Aux niveaux provincial et national, Le REVE participe activement aux différents groupes de réflexion que sont les Caucus québécois et canadiens sur, entre autres :

- La forêt
- La gestion des déchets
- L'énergie
- L'éducation
- Les affaires internationales.

Le REVE a travaillé à la mise à jour et à la traduction de la *Liste verte* (répertoire des 2 600 groupes écologistes du Réseau canadien de l'environnement (RCE). Le REVE peut aussi bénéficier de l'expérience de son président fondateur, monsieur Henri Jacob. De 1983 à 1994, monsieur Jacob a représenté l'Abitibi-Témiscamingue au conseil d'administration du Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE) dont il fut président de 1989 à 1992 et de 1995 à 2002. De 1987 à 1993 et de 1995 à 2002, il a représenté le Québec au comité directeur du RCE.

Sur la scène internationale, Le REVE profite de l'implication de son président qui, depuis 1993, participe au programme international Éco-Volontaire des Nations Unies (ONU). En 1992, Le REVE était délégué officiel des ONGE canadiens lors du Forum Global et du Sommet de la Terre à Rio. En 1990, Le REVE était parmi l'un des dix groupes écologistes représentant le Canada lors de la conférence *Bridging the Gap* à Vienne et Budapest. Le REVE entend poursuivre son mandat, c'est-à-dire travailler activement à la défense des droits écologiques et à la protection des ressources essentielles à la vie.

Le REVE a présenté plusieurs mémoires lors d'audiences publiques du BAPE, notamment sur la protection des forêts, la gestion des déchets dangereux, la pulvérisation aérienne d'insecticides et l'énergie.

Son rayon d'action se limite aux environs de Val-d'Or, c'est-à-dire jusqu'à la couche d'ozone.

II – Petite historique de l'Abitibi-Témiscamingue

La région a toujours été considérée comme un réservoir de ressources naturelles à bon marché qui attire de nombreux promoteurs économiques désireux de bénéficier de cette manne sans avoir à se soucier des habitants et de l'environnement.

Près de cent ans d'exploitation minière nous ont laissé en héritage plusieurs centaines de millions de tonnes de résidus toxiques qui polluent nos cours d'eau et qui continueront de le faire pour encore quelques siècles et que les générations futures auront à gérer sans pour autant avoir les ressources pour y faire face.

Pendant plus de cent ans, l'exploitation forestière a écremé la ressource ligneuse en ignorant toutes les règles de respect pour le territoire et ses premiers habitants, sans aucun souci pour sa faune et sa flore. La forêt de l'Abitibi-Témiscamingue d'aujourd'hui est décimée et plusieurs décennies seront nécessaires à sa reconstruction avant que nos enfants puissent en jouir.

Plusieurs de nos grands cours d'eau furent emprisonnés derrière des barrages pour contrôler les crues des eaux printanières et éviter des désagréments aux gens dans le sud qui s'étaient installés dans les plaines inondables de la région de Montréal.

En à peine un siècle de cette surexploitation de son capital nature, la région s'est appauvrie au point de ne plus répondre aux besoins vitaux et légitimes de ses populations.

Résultat : depuis une décennie, les jeunes et les moins jeunes fuient la région pour ne pas faire partie des statistiques sur le suicide en région liées directement au mal développement. La région détient, d'ailleurs, le record de suicides au Québec et ce dernier est dans le peloton de tête mondial.

III - Recherche dans le secteur Piché-Lemoine

Ce territoire est une des dernières forêts de proximité à ne pas avoir trop subi les affres de la déforestation dans la région de Val-d'Or. Depuis plus de 30 ans, ce territoire est inventorié, cartographié, étudié et a fait l'objet de plusieurs propositions d'aménagement dans le but de le conserver et de l'aménager pour le bénéfice des générations futures.

Durant les années 1980, l'inventaire des oiseaux a été effectué dans le cadre du projet "Atlas des oiseaux nicheurs du Québec". Plus d'une centaine d'espèces y ont ainsi été recensées, principalement concentrées sur les berges des marais de la rivière Piché. On y retrouve la presque totalité de la faune ailée qu'abrite la forêt boréale.

Canards Illimité a effectué des analyses pour vérifier le potentiel d'aménagement des marais de la rivière Piché pour la sauvagine. Ses recherches ont démontré le très grand potentiel que recelait ce territoire, non seulement pour le canard mais aussi pour toute la faune, de la souris sylvestre à l'original, du colibri à l'aigle pêcheur, de la rainette crucifère au grand brochet.

La flore abitibienne y est aussi très bien représentée, qu'il s'agisse des arbres, des arbustes ou des plantes représentatives de la forêt boréale.

À la demande du REVE et de l'ex-municipalité de Dubuisson, la direction du Patrimoine écologique du ministère de l'Environnement a dressé la carte des potentiels et contraintes de cette forêt (cadre écologique de référence). Cet outil sert à s'assurer que tout aménagement proposé s'effectue dans le respect des capacités des écosystèmes à absorber ces travaux.

IV - Aménagements éducatifs et récréatifs.

Dans les parties nord et est de la forêt Piché-Lemoine, le REVE a aménagé plusieurs sentiers, dont ceux de l'École Buissonnière, à savoir 4 kilomètres de sentiers éducatifs qui sont utilisés par les écoles de la région comme outil de sensibilisation à l'environnement. De plus, de nombreux amateurs de la nature les utilisent pour la détente en milieu naturel et pour l'observation des diverses composantes représentatives de la faune et de la flore de la région.

Afin de répondre à la demande répétée d'adeptes du vélo de montagne, Le REVE y a aussi aménagé près de 10 km de sentiers réservés à l'utilisation exclusive de ce sport.

Enfin, une quinzaine de kilomètres de sentiers réservés aux amateurs de ski de fond y sont aménagés et entretenus depuis plus de 20 ans pour la joie des familles qui peuvent les utiliser gratuitement.

V - Recommandation pour la forêt Piché-Lemoine.

Nous demandons au Bureau d'audience publique sur l'environnement de recommander, dans son rapport au MDDEP, l'inclusion de la partie nord de la forêt Piché Lemoine et la totalité de la rivière Piché et de ses marais. Cette partie de territoire ne représente qu'une fraction infime du secteur sous jalonnement minier mais représente plus de 75% de la diversité biologique du territoire proposé.

Sans cette correction, c'est le processus même de la Stratégie québécoise sur les aires protégées du Québec (SQAP) qui risque de perdre toute crédibilité quant à son processus de sélection des aires candidates.

Comment pourra-t-on nous convaincre du sérieux de la démarche scientifique de la SQAP si un secteur spéculatif comme celui de l'exploration minière peut y soustraire toute partie qu'il estime posséder un potentiel minier.

Nous recommandons aussi d'inclure, à l'est de l'aire proposée, l'esker et que la limite soit désormais le chemin de la baie Carrière.

VI - Recommandations pour Opasatica.

Comme l'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue, le REVE recommande deux modifications au projet :

Au nord-est du lac, l'inclusion de la zone comprise entre le ruisseau à l'Original au sud, la route 101 à l'est et la route 117 au nord.

Cette zone comprend une forêt ancienne (pessière à bouleaux jaunes et thuya), des sentiers pédestres entretenus et reconnus depuis des années. C'est surtout un des rares secteurs facile d'accès à la population que le promoteur soustrait de son projet. Il nous apparaît extrêmement important de tenir compte de ce paramètre social, qui semble être laissé

pour compte dans la proposition. Cet ajout rejoint aussi le souci du REVE de créer une zone de connectivité avec les collines Kekeko.

Au sud-ouest, ajout du territoire situé entre la pointe du lac Bull Rock (est), le ruisseau Touzin (sud) et la frontière ontarienne (ouest).

Cet agrandissement permet de joindre cette partie « orpheline » (par rapport à sa jumelle, au nord) au parc national ontarien (East Larder River Bedrock Conifer Conservation Reserve). En créant deux refuges biologiques dans cet îlot, le MRNF reconnaît la valeur de ce secteur; créer un désert (coupes à blanc) autour de ces deux refuges leur enlèverait toute crédibilité. En soustrayant ce territoire de la réserve de biodiversité projetée, le MDDEP montre encore une fois une certaine difficulté à intégrer le volet social dans son projet. En effet, ce secteur est occupé depuis des siècles par la communauté algonquine de Temiscaming First Nation. Il est, en fait, son garde-manger. Dans ses premières propositions d'aires protégées, l'ABAT et le REVE avaient déjà retenu cette portion de territoire.

VII - Recommandations pour Lac des Quinze

Le projet d'aire protégée du lac des Quinze proposé par le MDDEP ressemble sensiblement à la proposition présentée par l'ABAT. Le REVE ne propose donc pas de modifications des limites de la réserve de biodiversité du lac des Quinze, telles que proposées par le MDDEP.

VIII - Recommandations pour Decelles

Le REVE propose une modification aux limites de la réserve de biodiversité Decelles définies par le MDDEP :

Au nord-est de Decelles, intégrer la moraine Harricana jusqu'à la limite sud de Piché-Lemoine y compris le lac Clair et à l'est jusqu'au chemin de la Baie Carrière.

Cet ajout permet de joindre les deux réserves de biodiversité (Decelles et Piché-Lemoine) par un lien géomorphologique commun.

IX - Recommandations générales

La SQAP

Plusieurs porte-parole des industries forestières et minières se plaignent du processus de sélection des aires candidates, prétendant que la sélection relève plus d'une réponse aux pressions de gens et de groupes de citoyens désirant protéger leurs intérêts. Ils réclament une procédure rigoureuse, scientifique et libre de pressions externes pour choisir les sites à protéger.

La procédure actuelle :

- 1- Tout citoyen québécois peut proposer une candidature à la SQAP.
- 2- Le MDDEP analyse les propositions et rejette celles qui comportent des écosystèmes déjà protégés.
- 3- Les territoires retenus sont ensuite analysés par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) qui le réduit en fonction de ses intérêts (valeurs commerciales ou spéculatives).
- 4- Ensuite, ce qui en reste est soumis à l'analyse des industriels forestiers, miniers et énergétiques (généralement Hydro-Québec) qui le réduisent comme peau de chagrin.
- 5- Les retailles sont finalement soumises aux audiences publiques (BAPE) qui fera ses recommandations au MDDEP.
- 6- Le MDDEP soumet ce rapport au cabinet qui demeure libre de suivre ou non les recommandations pour finalement légiférer.

Le REVE appuie une sélection basée sur des critères scientifiques en autant que les points 3 et 4 soient éliminés de la procédure, puisque ce sont des considérations pécuniaires plutôt qu'écologiques.

L'industrie minière vs les aires protégées

En Abitibi, l'un des obstacles majeurs à l'établissement de nouvelles aires protégées est la présence des droits que confère le claim aux sociétés d'exploration minière. Sachant que ces titres miniers couvrent 20% du territoire abitibien, on comprend facilement le pouvoir extravagant et disproportionné que détiennent les minières sur le sort des aires candidates.

Au Québec, la Loi sur les mines prévoit les règles d'attribution des titres miniers, lesquelles s'appuient sur le principe du *free mining*, « ...c'est-

à-dire l'accès universel à la ressource. Le premier arrivé obtient le droit exclusif de rechercher et d'exploiter les substances minérales. » MRNF

Le REVE déplore ce pouvoir d'exclusivité qui fait pencher les règles du jeu de la consultation publique en faveur d'intérêts particuliers. En ce qui concerne la recommandation du REVE touchant la partie nord de Piché-Lemoine (voir ci-haut), nous trouvons injuste et anti-démocratique que la cause soit entendue à l'avance sans que les détenteurs de claims miniers n'aient à venir se justifier devant le BAPE.

Devant cet état de fait, le REVE demande que soit établie une réserve à l'état sur toute l'étendue de la rivière Piché et de ses marais et que soient imposées certaines conditions et obligations strictes en ce qui concerne les travaux à effectuer sur les claims de ce secteur, en vertu des pouvoirs accordé au ministre des Ressources naturelles.

De façon plus générale, le REVE propose une révision de l'antique Loi sur les mines dans le but notamment de réduire ses pouvoirs abusifs et de lui enlever son caractère de prééminence sur toutes les autres lois du Québec touchant la gestion du territoire, dont la Loi sur le développement durable. Au moment où nos sociétés prennent conscience du fait qu'il en va de la survie de l'espèce humaine d'assurer la pérennité des écosystèmes et de la biodiversité, le principe du *free mining*, assimilable au *free for all*, n'est plus acceptable.

Le Conseil de conservation et de mise en valeur (CCMV).

Dans le but de s'assurer que toutes les personnes intéressées à participer au développement harmonieux du milieu dans le respect des normes qui assurent le maintien de la biodiversité, le REVE propose d'accepter la composition du conseil de conservation et de mise en valeur (CCMV) proposée par le ministère de l'Environnement pour la première année d'existence du CCMV et que ceux qui y siègeront proposent des modifications, si nécessaire, après avoir consulté les différents intervenants concernés du milieu. Des sous-comités pour chacune des aires pourraient être envisagés, si nécessaire, pour faciliter la consultation.

Le REVE recommande que toute personne qui désire siéger au CCMV s'engage à le faire dans le but de recommander des actions qui n'affectent pas négativement la biodiversité du milieu et non pour représenter les intérêts particuliers d'un groupe. Un code d'éthique

pour les participants au CCMV devrait être élaboré pour orienter les débats et s'assurer du bon fonctionnement du comité.

Le CCMV, qui aurait pour mandat d'étudier toute demande de développement ou d'aménagement et d'émettre des recommandations au ministère, devrait proposer des pistes de réglementation qui encadreraient les activités à l'intérieur de l'aire protégée.

Le REVE recommande que toutes les activités qui seront permises soient soumises à des analyses environnementales afin de s'assurer qu'elles n'affectent pas négativement la biodiversité du milieu.

Chemins et sentiers

Plusieurs chemins et sentiers qui sillonnent le territoire ont été aménagés sans aucune analyse de leurs impacts sur le milieu qu'ils traversent. Plusieurs de ceux-ci devront être fermés pour réduire la fragmentation, la compaction des sols, l'érosion et la destruction d'habitats fauniques.

Le REVE recommande donc l'analyse des impacts cumulatifs de tous ces sentiers afin de déterminer ceux qui devront être fermés et ceux dont le tracé devra être modifié.

Véhicules motorisés sur l'eau

Il est reconnu que le moteur à deux temps rejette dans l'environnement 15 fois plus d'hydrocarbures et une multitude d'autres polluants qu'un moteur à quatre temps et que ce dernier est aussi moins bruyant tout en étant beaucoup plus économique à l'usage.

Le REVE recommande donc que les moteurs à deux temps soient rapidement interdits et que des incitatifs soient mis en place pour accélérer leur remplacement par ceux à quatre temps. Que la limite de puissance des moteurs hors bord soit établie en fonction des dangers qu'ils représentent pour l'érosion des berges, les dérangements causés à la faune, la pollution de l'eau et la pollution sonore. De plus, nous recommandons qu'un zonage des aires de nidification de la sauvagine et des autres oiseaux riverains soit établi pour minimiser le dérangement de la faune.

Puisque les motomarines sont reconnues comme des véhicules très polluants et bruyants et qui, de plus, causent du dérangement néfaste à

la faune, à la flore riveraine et à la quiétude des résidents, le REVE recommande d'interdire les motomarines sur tous les plans d'eau des aires protégées.

Véhicules tout-terrain, 4X4 et autres véhicules motorisés

Le REVE recommande que l'utilisation de véhicules motorisés soit restreinte aux chemins identifiés à ces fins et qui possèdent la capacité portante afin de minimiser les impacts négatifs sur le milieu.

Autres utilisations

Plusieurs personnes fréquentent depuis des années ce territoire pour y exercer la chasse et la trappe, plusieurs autres y vont pour l'observation de la nature et de ses diverses composantes, d'autres enfin y pratiquent la raquette et le ski de fond. La plupart de ces activités s'effectuent sans trop d'impact sur le milieu et sa faune et le partage du territoire entre les différents utilisateurs semble se faire d'une manière respectueuse.

Le REVE recommande que les activités de chasse, de trappe, d'observation et autres sports non motorisés soient maintenus dans le respect du milieu et de sa diversité biologique, en autant qu'ils ne causent pas de préjudices à la faune et à son habitat.

Enfin le REVE recommande de maintenir les activités traditionnelles des Anishinabek (Algonquins) sauf si celles-ci menaceraient la survie d'espèces en danger ou affecteraient de façon négative la biodiversité du milieu.

X - Conclusion.

Le Québec détient une réputation embarrassante au niveau mondial en ce qui a trait à la protection de sa biodiversité. Nous devons corriger cette situation en accélérant la SQAP pour atteindre, comme le recommande la Commission Coulombe, 12 % de la forêt boréale protégée d'ici 2010.

Les générations futures méritent de recevoir un héritage naturel convenable et c'est notre devoir de faire en sorte que ça devienne une réalité.